

# **SOUTANA CLUB DE FOOT MONT-TREMBLANT**



## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

**ADOPTÉ 18 MARS 2025**



# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

## Informations Générales

- Il est possible d'obtenir un remboursement **uniquement** si les délais établis en **annexe 1** sont respectés. Les délais sont établis en relation avec l'activité à laquelle le membre est inscrit.
- Il est possible d'obtenir un remboursement pour motif médical en fonction des paramètres établis en **annexe 2**.
- Si le Club a encouru des dépenses non remboursables (frais d'affiliation, inscription aux tournois, frais transactionnels, etc.), ceux-ci ne seront pas éligibles au calcul du montant remboursable.
- Toute demande de remboursement doit **obligatoirement** être effectué par écrit par le biais d'un courriel envoyé l'adresse courriel suivante : [infos.SoutantFC@gmail.com](mailto:infos.SoutantFC@gmail.com).
- Tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription.
- Les frais d'inscription ne sont pas transférables et ne peuvent servir à défrayer les coûts d'inscriptions des années futures.
- Aucun remboursement ne sera accordé à un joueur expulsé du Club en raison d'une sanction disciplinaire, un écart de conduite et/ou de comportement d'un joueur ou d'un parent.
- Aucun remboursement ne sera fait en raison de mauvaises conditions météorologiques.
- Un remboursement effectué dans un délai raisonnable par virement bancaire seulement dans un délai de 30 jours.



# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

## ANNEXE 1

### Activités Régionales – Été – U9 à U18

**JUSQU'AU 15 MAI :** Un remboursement des frais d'inscription à une **activité régionale U9 à U18** pourra être accordé jusqu'au 1 mai, toutefois, tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription. Si le membre c'était vu octroyer un rabais famille, celui-ci sera déduit du remboursement.

**À PARTIR DU 16 MAI :** Une demande de remboursement pour une inscription à une **activité régionale U9 à U18 sera refusée** après le 1 mai, sauf si celle-ci est justifiée par un motif médical (voir la section du document concernant les motifs médicaux).

### Activités Locales – Été – U4 à U18

**JUSQU'AU 1 JUIN :** Un remboursement des frais d'inscription à **une activité locale U4 à U18** pourra être accordé jusqu'au 1 juin, toutefois tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription. Si le membre c'était vu octroyer un rabais famille, celui-ci sera déduit du remboursement.

**À PARTIR DU 2 JUIN :** Une demande de remboursement pour une inscription à une **activité locale U4 à U18 sera refusée** après le 1 juin, sauf si celle-ci est justifiée par un motif médical (voir la section du document concernant les motifs médicaux).



## Annexe 1 (suite)

### Activités Régionales – Été – Sénior

**JUSQU'AU 15 MAI :** Un remboursement des frais d'inscription à une **activité régionale sénior** pourra être accordé jusqu'au 1 mai, toutefois, tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription. Si le membre c'était vu octroyer un rabais famille, celui-ci sera déduit du remboursement.

**À PARTIR DU 16 MAI :** Une demande de remboursement pour une inscription à une **activité régionale sénior sera refusée** après le 1 mai, sauf si celle-ci est justifiée par un motif médical (voir la section du document concernant les motifs médicaux).

### Activités Locales – Été – Sénior

**JUSQU'AU 15 MAI :** Un remboursement des frais d'inscription à une **activité locale sénior** pourra être accordé jusqu'au 1 mai, toutefois, tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription. Si le membre c'était vu octroyer un rabais famille, celui-ci sera déduit du remboursement.

**À PARTIR DU 16 MAI :** Une demande de remboursement pour une inscription à une **activité locale sénior sera refusée** après le 1 mai, sauf si celle-ci est justifiée par un motif médical (voir la section du document concernant les motifs médicaux).



## Annexe 1 (suite)

### Activité Futsal – Hiver – U9 à Sénior

**JUSQU'AU 1 DÉCEMBRE :** Un remboursement des frais d'inscription à l'**activité futsal hivernale** pourra être accordé jusqu'au 1 décembre, toutefois, tout remboursement est conditionnel au plein paiement de son inscription. Si le membre c'était vu octroyer un rabais famille, celui-ci sera déduit du remboursement.

**À PARTIR DU 2 DÉCEMBRE :** Une demande de remboursement pour une inscription à l'**activité futsal hivernale sera refusée** après le 1 décembre, sauf si celle-ci est justifiée par un motif médical (voir la section du document concernant les motifs médicaux).



## Annexe 2

### Motifs Médicaux

Une demande de remboursement pour une raison médicale pourra être accordée en fonction des paramètres suivant :

- Une demande de remboursement pour des raison médicale devra être accompagnée d'un avis écrit d'un professionnel de la santé.
- Lors du remboursement, des frais équivalents au pourcentage du temps écoulée à l'activité seront retenus du montant de l'inscription; en plus d'une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10% de la valeur du remboursement.
- Si un membre de la famille a bénéficié d'un "rabais famille" et que celui-ci ne s'applique plus, le montant sera retiré du remboursement.
- Si le Club a encouru des dépenses non remboursables (frais d'affiliation, inscription aux tournois, frais transactionnels, etc.), ceux-ci ne seront pas éligibles au calcul du montant remboursable.
- Les frais d'inscription ne sont pas transférables et ne peuvent servir à défrayer les coûts d'inscriptions des années futures.